

Vichten, le 22 juillet 2026

Raider

CONVOCAATION

Les membres du Conseil Communal sont priés de bien vouloir assister à une réunion le

Mercredi, le 29 juillet 2026 à 08.30 heures

à la salle des séances de la mairie, pour délibérer sur les points suivants de l'ordre du jour :

Séance à huis clos :

1. Maison-Relais
 - 1.1 Présentation du nouveau concept
 - 1.2 Discussion et vote

Séance publique :

2. Administration générale
 - 2.1 Approbation de titres de recettes
 - 2.2 Approbation de contrats, de conventions et d'actes
 - 2.3 Modification du règlement de circulation
 - 2.4 Confirmation d'un règlement de circulation
 - 2.5 Avis au sujet de la nomination d'un nouveau préposé au triage forestier de Colmar-Bergr
3. Urbanisme
 - 3.1 Approbation des modifications ponctuelles des parties graphiques et écrites du Plan d'Aménagement Général (PAG) et de la modification de la délimitation de la zone verte
 - 3.2 Approbation des modifications ponctuelles du PAP QE
4. École fondamentale
 - 4.1 Modification du plan d'encadrement périscolaire (PEP)
5. Communications du Collège des Bourgmestre et Échevins

Le Président



Pour le Collège des Bourgmestre et Échevins



Le Secrétaire



Article 18 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.